Envoyé en préfecture le 10/04/2020
Reçu en préfecture le 10/04/2020
Affiché le
ID : 024-200065357-20200410-A2020_093-AR

VILLE DE BOULAZAC Isle Manoire

ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE DE BOULAZAC ISLE MANOIRE
N° A2020_093

OBJET : Portant interdiction d'accès au public des voies vertes de la commune

Le Maire de la ville de Boulazac-Isle -Manoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 à 2, L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1 et 2, R 411-5, R 411-7 à 10,

Vu le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet de la Dordogne de réglementer l'accès des voies vertes communales afin de limiter la propagation du virus Covid -19 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les voies vertes de la commune sont fermées au public du 11 avril au 13 avril 2020 inclus.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 10/04/2020
Reçu en préfecture le 10/04/2020
Affiché le
ID : 024-200065357-20200410-A2020_093-AR

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Directeur Départementale de la Sécurité Publique
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale.

Fait à Boulazac Isle Manoire, le 10 Avril 2020.

Le Maire
Jacques AUZOU

Notifié le
Transmis en Préfecture